

En mode "consulter pour consulter" et ne rien changer. Est-ce que le saumon, en voie d'extinction, ferait la différence entre sa mort due à la pêche industrielle, ou au défaut de ressources alimentaires halieutiques ? Et quand le rescapé rejoint l'eau douce, distingue-t-il sa mort due à la pêche de loisir, au braconnage ou à la prédation du silure ?

La doctrine française de la protection des espèces amphihalines (du saumon en particulier) nous apparaît depuis des années assez cocasse : elle se focalise et se résume uniquement à leur vie en eau douce.

Comme si ce paramètre, et lui seul, était capable de restaurer les stocks mondiaux ?

Cette politique a choisi de cibler plus précisément les ouvrages hydrauliques en travers des cours d'eau et ignore les autres facteurs impactant.

On peut suggérer que depuis des décennies, le volet hydromorphologie du cours d'eau aurait plutôt été amélioré par la destruction d'obstacles réputés infranchissables ? Or, c'est petite lorgnette est peu crédible. Après 20 ans de "POMI" de tous ordres, les stocks continuent de s'effondrer : les peuplements diminuent inexorablement.

L'appréciation franco-française, cloisonnée, ignore que le saumon passe la majeure partie de sa vie dans l'océan, et cela semble curieusement échapper à l'administration.

La vie du saumon en mer

- Ø Quels sont les impacts de l'aquaculture industrielle sur la génétique des peuplements naturels ? Sur les pathologies ?
- Ø Quel est l'impact du réchauffement climatique sur l'effondrement de 80% des stocks de krill constituant l'alimentation de base du saumon ?
- Ø Quels sont les préjudices des choix de financements de la surpêche par l'UE ? Qui gagne et qui perd ?
- Ø Peut-on continuer à qualifier de « captures accidentelles » les extractions de la pêche industrielle subventionnée ?
- Ø Cette ponction, sans regard scientifique, est-elle tolérée à la seule légitimité qu'elle est subventionnée ? Qu'une croissance durable à deux chiffres doive être garantie aux actionnaires tant qu'il restera un dernier saumon à pêcher ?
- Ø Cette récolte aveugle, outrancière, est-elle pérenne ?

En eau douce : le parcours du combattant pour les rares rescapés.

Le milieu dulçaquicole relève du champ d'application du code de l'environnement.

- Ø Le saumon, arrivant en eau douce, apprécie-t-il la qualité chimique de l'eau qui lui est infligée?
- Ø Les pêcheurs, "protecteurs du milieu naturel", ont introduit le silure pour satisfaire leur plaisir personnel faisant fi de toute étude scientifique. Un silure distingue-t-il une proie protégée en voie d'extinction d'une autre ?
- Ø Quel est l'impact de la pêche professionnelle ?
- Ø Les "quotas de capture" ne favorisent-ils pas un braconnage légal ?
- Ø Les retombées économiques induites par la pêche de loisir primant les considérations patrimoniales, sont-elles légitimes pour déplorer la protection d'une espèce en la détruisant par un acte égoïste destructeur volontaire ?

Les questions/réponses fondamentales.

- 1) Avec de tels aléas pour le saumon, tous cumulatifs (l'anguille est dans la même situation), quelles espèces sauvages ne seraient-elles pas menacées d'extinction totale ?
- 2) Qui ignore cet état de la situation ?

Discussion

- Au plan écologique, quelle mort artificielle d'un saumon avant qu'il ne rejoigne une frayère, serait-elle plus "acceptable" qu'une autre ? Strictement aucune, évidemment !
- Si la volonté de protéger l'espèce existait vraiment, tous ces facteurs connus, identifiés et passés sous silence pour ne déplaire ni à Pierre ni à Paul depuis des années, seraient considérés et traités.

Conclusion

Cette consultation publique revêt vraiment un caractère infâmant. Elle tente d'inverser la charge de la preuve : faire croire que la démocratie participative apporterait des bribes de réponses à des problématiques connues, certaines encouragées, d'autres subventionnées par une politique que l'administration feindrait de découvrir... alors qu'elle dispose de toutes les données pour agir. Et que sans cette contribution de la France périphérique, les prospectives seraient au point zéro de la protection de l'espèce.

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-plan-de-gestion-du-saumon-atlantique-a1914.html?fbclid=IwAR1h6JZI5eLIFew_gGDCVidnL2GoBLh4s1c9ItP2wenvoaL4TABvVAa83_c

illustration Thalassa: cette belle prise de 1,15m ne rejoindra pas sa frayère, barrage(s) ou pas!